

APPEL À CANDIDATURE

POUR METTRE EN ŒUVRE
UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE OU
UN AGENDA 21 LOCAL

RÈGLEMENT

Date de lancement : 25 mars 2016

Date limite de réponse : 20 mai 2016



Coordonnateur



Partenaires



Article 1 | CONTEXTE

La France et notre région se sont engagées dans une transition écologique, économique et sociale avec notamment avec les lois grenelle, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la COP 21. **L'Agenda 21 ou plan local de développement durable est devenu l'outil de prédilection des collectivités pour organiser la transition énergétique, économique et écologique.** C'est une traduction du **projet de mandat** qui intègre les nouveaux enjeux et une manière **pertinente** de mettre en place vos actions **à la mesure de vos ressources**. S'il existe de nombreux outils de planification vers un développement durable (PLU, Plan Climat, politique de la ville, Plan de déplacement...), le seul qui porte une **approche globale et transversale** reste **l'Agenda 21**.

Depuis 2007, l'Agence régionale pour l'environnement & l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Var (83), Vaucluse (84), des Bouches-du-Rhône (13) et de la DREAL, **accompagne les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur démarche locale de développement durable et Agenda 21 locaux**. Ainsi, plus de 80 collectivités ont déjà bénéficié d'un accompagnement individualisé. Fin 2015, on dénombre en Provence-Alpes-Côte d'Azur 48 Agendas 21 finalisés et 14 Agendas 21 en cours d'élaboration.

Pour la cinquième fois, l'ARPE lance un appel à candidature pour apporter une aide méthodologique et technique pour la mise en place d'une démarche locale de développement durable type Agenda 21 local. Vous pouvez bénéficier aujourd'hui de 10 ans d'expériences qui ont permis d'aboutir à **une méthode et des outils simples élaborés et testés par les collectivités elle-même** avec l'appui du MEDDE.

ZOOM SUR L'AGENDA 21 : une démarche simple à mettre en œuvre

ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE

Année N | étape 1 | **Etat des lieux** | janvier - avril

- **Lancement d'actions pilotes** et réunions d'information
- **Identification des principaux enjeux** du territoire et des pratiques durables existantes de la collectivité
- **Plan de communication**

Année N | étape 2 | **Priorisation** | avril-juin

- **Mise en place d'un groupe de travail d'acteurs locaux** pour partager les actions à mener
- **Définition des axes de travail et actions** pour les 5 à 6 années à venir
- **Définition des actions prioritaires** : premier plan d'actions pour les 2 ans.

Année N | étape 3 | **Actions** | septembre-novembre

- Lancement et suivi des actions
- Demande de la reconnaissance "Agenda 21 local"

Année N+2 et N+4 | Actualisation du plan d'actions

Année N+5 | Lancement d'un Agenda 21 de 2^e génération (évaluation des réalisations et actualisation)

OBJECTIFS À ATTEINDRE

et à appliquer progressivement dans les projets de la collectivité :

1. **Vers zéro gaspillage, zéro déchet**
2. **Vers un territoire à énergie positive**
3. **Vers zéro pauvreté et 100% solidarité**
4. **Vers une économie responsable & circulaire**

POUR EN SAVOIR +

www.territoires-durables-paca.org

> ressources Agenda 21

www.developpement-durable.gouv.fr

> Agenda 21 et projets-territoriaux

Article 2 | PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Les collectivités suivantes sont admises à concourir :

- Communautés d'agglomération
- Communautés de communes ou les regroupements de communes
- Communes

Article 3 | DESCRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'objectif premier de cet accompagnement est de faire émerger et de soutenir des démarches exemplaires en région. Dans un second temps, la valorisation des résultats à travers la communication devra permettre la diffusion des bonnes pratiques.

L'appui de l'ARPE est réalisé par un accompagnateur référent sur une **durée de 5 jours maximum par an renouvelable 1 fois** (soit 10 jours sur 2 ans) hors lancement d'actions pilotes. **Il est encadré par une convention de partenariat précisant les modalités et thèmes d'intervention.**

Les thèmes sont les suivants :

- **Aide au cadrage de la démarche Développement durable ou Agenda 21** : méthodologie et calendrier, articulation avec d'autres démarches (PLU, PCET...)
- **Aide à l'écriture du cahier des charges** pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres et/ou la **rédaction d'une fiche de poste** pour un recrutement
- **Animation de réunions de sensibilisation et d'information au développement durable** à destination des élus et des agents
- Aide au lancement d'1 ou 2 actions pilote(s) :
 - la mise en place d'une politique d'achats responsables et/ou d'un marché « test ». L'objectif est de permettre aux collectivités d'intégrer dans leurs achats des critères de développement durable, des clauses sociales et environnementales.
 - la gestion raisonnée des espaces verts/zéro pesticide. L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux collectivités de s'engager dans une démarche de gestion durable des espaces verts notamment de zéro pesticide. Cet accompagnement est fortement lié à la labellisation dans le cadre de la charte d'engagement régional "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent".
- **Conseils sur la méthode de diagnostic, du plan de communication et de la concertation**
- **Aide méthodologique** pour l'élaboration **du plan d'actions** de développement durable, de son **suivi** et de son **évaluation**
- **Aide au dépôt du dossier pour la reconnaissance nationale "Agenda 21 local France"** (appui collectif)



Tout au long de l'appui : point info par téléphone et courriel

Article 4 | MODALITÉS DE CANDIDATURES ET DE SÉLECTION

4.1 MODALITES DE CANDIDATURES

Pour solliciter cet accompagnement, la collectivité propose sa candidature en faisant parvenir à l'ARPE :

1. La fiche de candidature dûment complétée (*cf. pièce jointe*)
2. **Une lettre motivée**, signée par le représentant de la collectivité, précisant la démarche de la structure : objectifs, moyens prévus, cohérence avec les autres démarches et les actions déjà engagées en matière de développement durable au sein de la structure
3. La **délibération ou projet de délibération** d'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable ou Agenda 21 local



Les candidatures sont à envoyer avant le **30 avril 2016** à :



Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA)
Unité Ecodéveloppement & projets territoriaux
CS 10432 – 13591 Aix-en-Provence cedex 3

4.2 MODALITES DE SELECTION ET CALENDRIER

10 collectivités seront retenues pour 2016. Une **pré-sélection technique** sera réalisée par un **jury** composé de l'ARPE, la DREAL, la Région et les Départements. La liste des lauréats du présent appel à candidature sera validée par le Président de l'ARPE.

Critères de sélection

- Motivation de la collectivité : portage interne, cohérence des politiques, ambition.
- Désignation d'un agent et d'un élu référent de la démarche en interne de la collectivité.
- Moyens de mise en œuvre.

Calendrier

Lancement : 25 mars 2016

Fin des candidatures : 20 mai 2016

Choix des collectivités : fin mai 2016

Début des accompagnements : Juin 2016



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARPE :

Unité Écodéveloppement & projets territoriaux

Maxence Coulon – m.coulon@arpe-paca.org – Te : 04 42 90 90 71- Secrétariat : 04 42 90 90 60.

Informations complémentaires

- L'ARPE PACA se réserve le droit d'annuler l'appel à candidature.
- Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les dossiers de candidatures transmis, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.

APPEL À CANDIDATURE

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT



FICHE DE CANDIDATURE

1 | INFORMATIONS GÉNÉRALES

→ **Nom du territoire :**

→ **Nature de la structure** (*cochez la case*) :

☐ Communauté d'agglomération

☐ Communauté de communes ou regroupement de communes

☐ Communes

☐ Autre (*précisez*) :

→ **Représentant politique** (*cochez la case*) : ☐ Président ☐ Maire ☐ Autre (*précisez*) :

Nom & prénom :

→ **Nombre d'habitants :**

→ **Compétences de la structure :**

→ **Élu-e référent-e du projet :**

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

→ Agent-s référent-s du projet :

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

3 | DÉMARCHE-S DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉALISÉE-S OU EN COURS

Votre collectivité est-elle engagée dans une démarche de développement durable

Cochez une ou plusieurs cases :

☐ Agenda 21 ou plan local de développement durable

Si oui quel est son état d'avancement :

☐ Démarche Administration Eco-responsable

Si oui quel est son état d'avancement :

☐ Politique d'achats durables

Si oui quel est son état d'avancement :

☐ Plan Local d'Urbanisme (révision ou création) ou Schéma de COhérence Territoriale (ScoT)

Si oui quel est son état d'avancement :

☐ Démarche Énergie (Plan local énergie environnement, Ville lauréate pour l'énergie, Plan Climat)

Si oui quel est son état d'avancement :

☐ Autres (*précisez*) :

4 | MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pourquoi la collectivité souhaite se lancer dans une démarche de développement durable ? Quelle cohérence avec les autres démarches ? Quelles actions sont déjà engagées ?

(Joindre une lettre de motivation signée par le représentant de la collectivité)

5 | ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

En répondant à cet appel à proposition, la collectivité s'engage à :

- ☞ Identifier un **réfèrent** politique et un réfèrent technique en interne
- ☞ Constituer une **équipe projet** pour assurer la transversalité de la démarche
- ☞ **Mobiliser du temps et des moyens** pour mettre en œuvre une démarche de développement durable sur la période 2016/2017.
- ☞ Faire un retour à l'ARPE PACA sur **les actions mises en œuvre**

Le(la) Représentant-e de la collectivité

Date: Signature